



JORF n°0092 du 18 avril 2012 page 7003
 texte n° 42

ARRETE
Arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de La Réunion

NOR: ETSP1220305A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
 Vu le [code de la santé publique](#), notamment ses articles L. 1224-1 et suivants et R. 1224-1 et suivants ;
 Vu l'avis de l'agence régionale de santé de l'océan Indien du 30 janvier 2012,
 Arrête :

Article 1

Le ressort du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de La Réunion comprend les départements d'outre-mer de La Réunion et de Mayotte.

Article 2

Les activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à gérer un dépôt de sang sont annexées au présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la santé, la directrice générale de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E

1. Activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation

TYPE D'ACTIVITÉ	VILLE/NOM SITE (2011)
1. Plateau technique de préparation des PSL	1. Saint-Denis, site de Saint-Denis
2. Plateau technique de qualification biologique du don	1. Saint-Denis, site de Saint-Denis
3. Sites fixes de collecte	1. Saint-Denis, site de Saint-Denis 2. Saint-Pierre, site de Saint-Pierre

4. Site de délivrance de PSL	1. Saint-Denis, site de Saint-Denis
5. Site de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	1. Saint-Denis, site de Saint-Denis
6. Site réalisant des analyses IH receveur	1. Saint-Denis, site de Saint-Denis

2. Liste des établissements de santé autorisés à gérer un dépôt de sang

NUMÉRO du département	NOM DE L'ES	VILLE D'IMPLANTATION de l'ES
974	Clinique Sainte-Clotilde	Saint-Denis
974	Groupe hospitalier Est Réunion	Saint-Benoît
974	Clinique Jeanne-d'Arc	Le Port
974	Centre hospitalier Gabriel Martin	Saint-Paul
974	Groupe hospitalier Sud Réunion, site de Saint-Pierre	Saint-Pierre
974	Clinique Durieux	Le Tampon
976	Centre hospitalier de Mayotte, site de Mamoudzou	Mayotte

Fait le 10 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J.-Y. Grall